COMMUNE DE PLESDER

-=-

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS (8) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. THIBAULT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, Mme PINARD GONY Axelle, M. PINSEMBERT Jean, M. DELAROCHEAULION Frédéric

ABSENTS (2) : M. AUBERT Philippe, Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie, M. SIMEON Franck

M. PINSEMBERT Jean a été élu **SECRETAIRE**

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet
1/2025	09/01/2025	Signature d'un bon de commande auprès de la société SUPER U pour l'achat d'un lave-linge pour l'atelier pour 329,00€ TTC
2/2025	16/01/2025	Signature d'un devis auprès de la société PLGU pour l'achat de fournitures d'entretien pour l'école pour 337,30€ TTC
3/2025	17/01/2025	Signature d'un bon de commande auprès de la société PROMO CASH pour l'achat d'une éplucheuse pour le restaurant scolaire pour 1 678,80€ TTC
4/2025	22/01/2025	Signature d'un devis auprès de la société JPG pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie pour 416,44€ TTC
5/2025	22/01/2025	Signature d'un devis auprès de la société Fabrègue pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie pour 471,26€ TTC
6/2025	22/01/2025	Signature d'un bon de commande auprès de la société SUPER U pour l'achat d'un aspirateur et d'un nettoyeur vapeur pour l'école pour 329,00€ TTC
7/2025	22/01/2025	Signature d'un devis auprès de la SAUR service VALBÉ pour le curage des bassins des lagunes pour 27 183,20€ HT (Budget Assainissement)
8/2025	23/01/2025	Signature d'un devis auprès de la SAUR service VALBÉ pour l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration pour 4 260,00€ HT (Budget Assainissement)
9/2025	31/01/2025	Signature de la convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour un montant de 684,00€ TTC
10/2025	03/02/2025	Signature d'un devis auprès de la société SOFIBAC pour du petit matériel pour l'atelier pour 298,08€ TTC
11/2025	05/02/2025	Signature d'un bon de commande auprès de la société BRICO DEPOT pour l'achat d'un perforateur pour l'atelier pour 159,00€ TTC
12/2025	06/02/2025	Signature d'un devis auprès de la société COMAT VALCO pour l'achat de 2 vitrines extérieures pour la mairie pour 297,60€ TTC
13/2025	17/02/2025	Signature d'un devis auprès de la société MPS EVRAN pour l'achat de petit matériel pour l'atelier pour 509,26€ TTC
14/2025	17/02/2025	Signature d'un devis auprès de la société SOFIBAC pour l'achat de vêtements de travail pour l'atelier pour 894,10€ TTC
15/2025	19/02/2025	Signature de contrats de maintenance du matériel cuisine et installations frigorifiques de la cantine et la SDJC auprès de la société SBCP pour un montant total de 1 371,60 €
16/2025	20/02/2025	Signature d'un devis auprès de la société ROMI pour la location d'une benne afin de débarrasser l'ancien atelier et le nouvel atelier pour 270,00€ TTC et 302,40€ TTC de frais de traitement par tonne

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 Janvier 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

N°04/2025

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025

Délibération transmise en Préfecture le 04/03/2025

Adoption des Comptes Financiers Uniques 2024

Finances – Décisions budgétaires (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif.
Vu la délibération 34/2021 du 9 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune et du budget annexe assainissement
Considérant que le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances sur une année.
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Mme le Maire présente les résultats des Comptes Financiers Uniques 2024 qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	**fonctionnement**	**investissement**
dépenses	541 716,18 €	179 523,89 €
recettes	610 187,36 €	174 877,85 €
résultat comptable 2024	68 471,18 €	-4 646,04 €
report résultat 2023	98 454,42 €	2 239,87 €
résultat de clôture 2024	166 925,60 €	-2 406,17 €
résultat global de clôture 2024	**164 519,43 €**	

BUDGET ASSAINISSEMENT	**fonctionnement**	**investissement**
dépenses	49 097,43 €	46 106,83 €
recettes	76 298,73 €	46 240,37 €
résultat comptable 2024	27 201,30 €	133,54 €
report résultat 2023	105 773,06 €	-15 875,22 €
résultat de clôture 2024	132 974,36 €	-15 741,68 €
résultat global de clôture 2024	**117 232,68 €**	

Mme le Maire, ordonnateur, doit se retirer de la séance.
Elle désigne M. Jean-Pierre MOREL, 1er adjoint, pour présider la séance et faire voter les Comptes Financiers Uniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune avec les résultats présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Assainissement avec les résultats présentés dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

-=-

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

N°05bis/2025

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025

Délibération transmise en Préfecture le 27/02/2025

Autorisation donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET PRINCIPAL

Finances - Divers (7.10)

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n°05/2025 suite à une erreur matérielle (montant en HT au lieu du TTC)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 270 480,27 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 67 620,07 €, soit 25% de 270 480,27 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat éplucheuse (restaurant scolaire) :	1 678,80 € TTC (art. 2188 / opération 17)
Annonce marché travaux salle de réunion :	786,85 € TTC (art. 2313 / opération 25)
Panneau jumelage	121,20 € TTC (art. 2158 / opération 21)

TOTAL = 2 586,85 € (inférieur au plafond autorisé de 67 620,07 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

-=-

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

N°06/2025

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025

Délibération transmise en Préfecture le 27/02/2025

Autorisation donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Finances - Divers (7.10)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 54 768,06 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 13 692,02 €, soit 25% de 54 768,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude de faisabilité station épuration : 10 280 € HT (art. 203)
- **TOTAL = 10 280 €** (inférieur au plafond autorisé de 13 692 ,02 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°07/2025

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025

Délibération transmise en Préfecture le 27/02/2025

Modification du tableau des emplois : suppression du poste de rédacteur principal 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe suite à avancement de grade

Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

COMMUNE DE PLESDER

-=-

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de l'inscription d'un agent sur le tableau des avancements de grade

En conséquence, Mme le Maire propose :

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe de catégorie B de la filière administrative, pour assurer les missions de secrétaire générale

- La création de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe de catégorie B de la filière administrative, pour assurer les missions de secrétaire générale

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

Tableau des emplois et des effectifs au 01/03/2025

POSTE /EMPLOI PERMANENT					
Délibération	**Grade**	**Cat.**	**Durée hebdo. Poste en centièmes**	**Missions (fiche de poste)**	**Statut**
Filière Administrative : service administratif					
Délibération sus visée	Rédacteur principal 1ère classe	B	35h	Secrétaire Générale	Titulaire
N°31 du 27/06/2017	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28h	Agent de service à la population	Titulaire
Filière technique : service technique					
N°10 du 18/05/2022	Agent de maîtrise	C	35h	Agent technique polyvalent	CDD
N°61 du 12/12/2017	Adjoint technique	C	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire
Filière technique : service scolaire et périscolaire					
N°42 du 09/09/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	ATSEM et agent d'animation	Titulaire
N°42 du 09/09/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	ATSEM et agent d'animation	Titulaire
N°27 du 19/09/2023	Adjoint technique	C	25h	Agent de restauration et d'entretien	CDD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois conformément au tableau ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 24.02.2025

Arrivée de Mr Franck SIMEON

N°08/2025

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025

Délibération transmise en Préfecture le 27/02/2025

Lancement consultation risque santé (mutuelle) par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Commande publique - Actes spéciaux et divers (1.7)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 20.02.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Mairie de PLESDER souhaite, à effet du **1er janvier 2026** :

- Pour le risque santé :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°09/2025
Liste des délibérations affichée le 25/02/2025
Délibération transmise en Préfecture le 27/02/2025
Signature de la convention et de la charte de partenariat DEN.bzh
Emploi – Formation professionnelle (8.6)

DEN.bzh est une marque employeur régionale, créer par les 4 Centres de Gestion bretons, qui a pour objectif de valoriser l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale bretonne, ses métiers variés, son territoire dynamique et engagé, ses formations adaptées.

Les Centres de Gestion bretons nous proposent de devenir partenaire DEN.bzh afin de promouvoir l'emploi public territorial en adoptant la convention d'usage et la charte de partenariat DEN.bzh (documents joints).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention d'usage et la charte de partenariat DEN.bzh,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.
(Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Recensement : Point sur le bon travail des deux agents recenseurs
- Tour de Bretagne : passage à Plesder le samedi 26 avril 2025. Pas d'organisation
- Tour de France : passage à Plesder le vendredi 11 juillet 2025. Nécessite une organisation
- Expo vielles voitures entre le 22 et le 25 mai 2025
- Lancement des marchés
- Commission des Finances : 12 mars 2025
- Chasse aux Œufs : 20 avril 2025
- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 31 mars 2025 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 21h35

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY

Le Secrétaire de séance,
Jean PINSEMBERT